

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 6/2022/ENV du 26 JAN. 2022

**définissant les modalités de la participation du public par voie électronique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la SARL Rémy BOULANGER en vue d'obtenir une prolongation et une modification
des conditions d'exploitation d'une carrière sise sur la commune de ROUVRES-LA-CHETIVE**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L181-10, L123-19-1, R 123-46-1 et D 123-46-2 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier présenté le 16 février 2021 et complété les 21 juillet 2021 et 7 décembre 2021 par lequel la SARL Rémy BOULANGER, dont le siège social est situé ZI Le Neuilly 88170 CHATENOIS sollicite, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation de prolonger et modifier les conditions d'exploitation de sa carrière sise à ROUVRES-LA-CHETIVE ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées considérant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que l'inspection des installations classées de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est a déclaré complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société précitée le 11 janvier 2022 ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale n'étant pas soumise à évaluation environnementale la durée de la consultation du public sera d'au moins 15 jours ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Vosges

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l’instruction de la demande présentée par la SARL Rémy BOULANGER, dont le siège social est situé ZI le Neully 88170 CHATENOIS, au titre des installations classées pour la protection de l’environnement, en vue d’obtenir une prolongation et une modification des conditions d’exploitation d’une carrière sise sur la commune de ROUVRES-LA-CHETIVE.

Article 2 – Cette procédure de participation du public par voie électronique doit se dérouler du 21 février 2022 à 9H00 au 7 mars 2022 à 18H00 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Article 3 – Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, seront consultables pendant toute la durée de l’enquête sur le site internet de la préfecture des Vosges à l’adresse suivante:

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d’une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l’adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Le même dossier, sur support papier, sera consultable, aux jours et heures habituels d’ouverture au public sur demande faite par courriel ou par téléphone en précisant l’objet : « PPVE SARL Rémy BOULANGER » :

- à la Sous-Préfecture de Neufchâteau, 5 place des Cordeliers, 88300 NEUFCHATEAU - sp-neufchateau@vosges.gouv.fr ou 03 29 69 89 79,
- à la Préfecture des Vosges place Foch, 88000 ÉPINAL, bureau de l’environnement - pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr ou 03 29 69 88 71) et conformément aux dispositions prévues par l’article D 123-46-2 du code de l’environnement.

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à :

- M. Rémy BOULANGER, à l’adresse mél suivante : Remy.boulanger@tp2b.fr ;
téléphone : 06 30 10 61 96 ou 03 29 94 69 90.

Article 4 - Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure.

Une publication de l'avis sera affichée dans les mairies de Rouvres-la-Chétive, Vouxey, Châtenois, Darney-aux-Chênes, Ollainville, Aulnois, Landaville, Tilleux, Certilleux et Rollainville ainsi qu'en sous-préfecture de Neufchâteau.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les autorités compétentes de chaque entité où il aura lieu.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SARL Rémy BOULANGER procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la SARL Rémy BOULANGER.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 5 – Le public pourra adresser ses observations ou propositions, du 21 février 2022 à 9H00 au 7 mars 2022 à 18H00 inclus, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Article 6 – Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Article 7 – A l’issue de la participation du public et au plus tard à la décision préfectorale, le préfet des Vosges rendra public par voie électronique et pour une durée de trois mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l’indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 8 – Le préfet des Vosges est l’autorité compétente pour autoriser, à l’issue de la participation du public par voie électronique, la SARL Rémy BOULANGER à prolonger et modifier les conditions d’exploitation de la carrière sise à ROUVRES-LA-CHETIVE.

Article 9 – Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Neufchâteau, l’inspection des installations classées, les maires de Rouvres-la-Chétive, Vouxey, Châtenois, Darney-aux-Chênes, Ollainville, Aulnois, Landaville, Tilleux, Certilleux et Rollainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Rémy BOULANGER et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **26 JAN. 2022**

Le préfet,

Par déléation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l’autorité préfectorale.